****

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**Ve**

Le Fonds d’Innovation pour l’Habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence s’inscrit dans le

Programme Local de l’Habitat (PLH) métropolitain. Il a pour finalité essentielle de consolider son socle d’actions afin de proposer une politique publique de l’habitat performante, en lien avec ses partenaires locaux.

Pour répondre à cet enjeu, l’orientation 5 du PLH « Soutenir l’innovation », comprend deux actions :

- Faciliter la réalisation de projets innovants dans le secteur de l’habitat et du logement

- Développer un fonds d’innovation pour l’habitat, objet du présent document

En effet, de nombreuses thématiques et innovations (nouveaux usages, qualité environnementale, recherche esthétique notamment) sont peu ou insuffisamment couvertes par le cadre réglementaire classique. Elles mériteraient de pouvoir être plus largement investies par les porteurs de projet, pourtant volontaristes en la matière. Ainsi, il apparaît opportun qu’une approche by design soit encouragée pour des politiques publiques mettant en synergie l’ensemble des acteurs de l’habitat, emportant l’adhésion de tous, en intégrant mieux les collectivités et les usagers.

Aussi, la Métropole souhaite soutenir et accompagner, à travers ce fonds et l’incubateur qui lui est associé, les porteurs de projets innovants capables de renouveler les modalités de conception et de production du logement de demain.

Le Fonds d’Innovation pour l’Habitat a pour objectif de tester des solutions (architecture, foncier, finance, juridique, montage, technique, normatif, etc.), et modes de faire pour créer des logements faciles et agréables à habiter pour tous, adaptés aux évolutions constatées des modes de vie et aux défis d’une ville sobre, résiliente, inclusive et productive.

Le Fonds vise ainsi à renouveler les modalités de production du logement pour trouver, par l’architecture et les disciplines associées à la réalisation de logements, un équilibre entre réponse à la transition écologique, coûts maîtrisés, inscription territoriale et qualité d’usage, et ce dans toutes ses dimensions : éthiques, procédurales, contractuelles.

DESCRIPTION DE(S) PORTEUR(S) DE PROJET

**Une fiche par structure**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de la structure |  |
| Nature |  |
| Présentation courte |  |
| Nom et fonction du représentant légal de la structure |  |
| Nom et fonction de la personne référente pour le projet |  |
| Mail |  |
| Téléphone |  |

Le cas échéant, description courte de la composition de l'équipe portant le projet et de la manière dont l'ensemble des parties prenantes s'articulent.

SYNTHESE DU PROJET

|  |  |
| --- | --- |
| Intitulé du projet |  |
| Localisation du projet |  |
| Présentation courte(1000 caractères) |  |
| Planning prévisionnel |  |
| Budget prévisionnel |  |

Joindre le courrier de soutien de la commune.

DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET

La candidature inclut un dossier de 20 pages maximum présentant le projet et un support visuel de maximum 10 diapositives.

Elle mentionne obligatoirement :

* La localisation du projet dans son contexte urbain ou territorial
* La description du projet
* Les parties prenantes engagées dans le processus
* Les innovations poursuivies : il sera explicité la manière dont le projet permet d’inventer de nouveaux modes de conception et de production de logements qualitatifs à prix abordable
* Les modalités envisagées pour garantir tout au long du processus la qualité architecturale et d’usage des logements, répondant aux objectifs de la transition écologique et aux évolutions des modes de vie
* Le cas échéant, les distinctions reçues et/ou visées par le projet et son ou ses porteurs
* Dans la mesure du possible les attendus en matière d’accompagnement dans le cadre de l’incubateur métropolitain
* Le budget prévisionnel du projet et le plan de financements
* Le courrier de soutien de l’action de la commune
* Les modalités de communication envisagées

Les projets seront appréciés notamment en fonction de :

* l’innovation et l’originalité de l'approche proposée ;
* l’impact attendu sur la commune / territoire métropolitain ;
* l’impact attendu sur les ménages concernés ou l’impact attendu sur la chaîne des acteurs ;
* la faisabilité technique et budgétaire du projet ;
* le caractère précurseur à l’échelle nationale ou internationale du projet initié sur le territoire Métropolitain ;
* la co-construction avec d'autres acteurs locaux et l’implication citoyenne ;
* le caractère transférable et reproductible du projet.

FINANCEMENT DU PROJET

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | En euros | En % |
| Demande de participation de la Métropole |  |  |
|  |  |  |
| Autres financeurs |  |  |
|  |  |  |
| Auto financement |  |  |
|  |  |  |
| **TOTAL** |  |  |